

nique retirera quelque chose du poste comportant la franchise.

L'hon. M. DUNNING: Non, la Grande-Bretagne ne construit pas de machines de cette catégorie. En réalité, nous procurerons à l'une de nos propres industries exportatrices les machines les moins chères du type mentionné.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 427g.—Purificateurs ou extracteurs d'huile centrifuges actionnés par force motrice de type à cuve ou type tubulaire à l'exclusion d'appareils moteurs, devant servir à l'extraction et au raffinage d'huiles de poisson: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Si le principe formulé par l'honorable député doit l'emporter du tout, voici un poste qui s'en écarte singulièrement. Le taux intermédiaire a été majoré de 25 p. 100 pour les nations qui jouissent aujourd'hui du tarif intermédiaire, dont elles ne jouissaient pas auparavant, et l'écart entre la préférence britannique et le tarif intermédiaire n'est plus que de 10 p. 100. Ainsi, elle perd 10 p. 100 en face de la concurrence américaine.

L'hon. M. DUNNING: Vous parlez de la Grande-Bretagne?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 429 (a).—Lames ou ébauchons de couteaux, et fourchettes de table, de fer ou d'acier, bruts, non munis de manches, non moulés ou autrement ouvrés; et ébauchons de cuillers, de fer ou d'acier, à l'état plat, non autrement ouvrés qu'estampés quant à la forme: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 10 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 429 (g).—Lames de rasoirs; rasoirs et leurs pièces achevées: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

M. LENNARD: Je suis surpris de constater que les droits restent les mêmes sur les lames de rasoirs, attendu que durant la dernière campagne électorale le parti libéral a hautement proclamé que les droits sur les lames de rasoirs, les comprimés d'aspirine, le savon et plusieurs autres articles étaient excessifs, et que s'il était élu, ces droits seraient abaissés. Je ne demande aucunement de les abaisser, mais je signale simplement que sur les lames de rasoirs le tarif reste le même.

L'hon. M. DUNNING: Le poste a été fixé à la conférence, il comporte un écart fixe et il est impossible d'abaisser les droits pour le présent.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 430.—Ecrus et boulons filetés ou non, rivets, de fer ou d'acier, enduits ou non, n.d.; ébauchons d'écrous et de boulons, de fer ou d'acier, les 100 livres: Tarif de préférence britannique, 50c. et 10 p. 100; tarif intermédiaire, 50c. et 20 p. 100; tarif général, 75c. et 25 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: S'agit-il uniquement d'ajouter n.d.?

L'hon. M. DUNNING: C'est là le seul changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 430a.—Charnières et pentures de fer ou d'acier, enduites ou non, n.d.; ébauchons de pentures et charnières, de fer ou d'acier, les 100 livres: Tarif de préférence britannique, 75c. et 10 p. 100; tarif intermédiaire, 75c. et 27½ p. 100; tarif général, 75c. et 30 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Encore ici, l'addition de n.d. est le seul changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 431b.—Erminettes, enclumes, tarières, fausses équerres, n.d.; mèches; forets, renards servant à rouler les billes, dits "cantdogs"; ciseaux, merlins, leviers; perforatrices à main, limes, marteaux, hachettes, maillets, pioches à défricher et leurs emmanchures et manches; chasse-pointes, pics et leur emmanchures et manches; rabots, pinces, fils à plomb, n.d.; poinçons, n.d.; râpes, règles et rubans de mesure de toutes sortes, scies, lames de scies et montures de scies à main; tourne-vis, masses, niveaux à alcool, vastringues, équerres, n.d.; tarauds à fileter, filières garnies de coussinets, outils à poser les voies, étaux, n.d.; coins de métal, clefs, manches de clefs articulées et leurs douilles et allonges: Tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 35 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

M. MacNICOL: Si le ministre n'a pas l'impression d'avoir commis d'erreur au sujet de ce poste, je voudrais le féliciter d'avoir maintenu les droits au niveau antérieur.

L'hon. M. DUNNING: Voici une proposition d'amendement qui peut-être causera une déception à l'honorable député. Il ne s'agissait nullement de modifier le tarif, mais d'inclure certains articles avec descriptions spécifiques. C'était, en premier lieu, pour plus de clarté. Par exemple, le numéro antérieur mentionnait les mèches mais non les forets employés avec les mèches. La rédaction nouvelle comporte bien incidemment une augmentation des droits pour le tarif intermédiaire. Les Procès-Verbaux indiquent ces légers changements. Immédiatement après la présentation de l'exposé budgétaire, les ports de la douane ont été avertis que, même si le poste avec un tarif intermédiaire de 35 p. 100 incluait dans sa nouvelle rédaction les autres outils qui y sont mentionnés, le taux des droits à percevoir sur ces mêmes articles en provenance, par exemple, des Etats-Unis ou encore de la France, pays avec lesquels nous avons signé des accords, seraient ceux que